

Règlement 2022-386



Règlement numéro 2022-386

Municipalité de Saint-Dominique

Juillet 2022

Préparé par :



Gestim
539, Rue Principale,
Saint-Sébastien,
Québec, J0J 2C0

RÈGLEMENT 2022-386 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGE INDUSTRIE ARTISANALE « I-1 » DANS LA ZONE M-4 AINSI QUE DE MODIFIER LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS AUTORISÉS POUR LES PROJETS INTÉGRÉS DANS LES ZONES M-7 ET M-13.

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule règlement 2022-386 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'autoriser la classe d'usage industrie artisanale « I-1 » dans la zone M-4 et de modifier le nombre maximal de logements autorisés pour les projets intégrés dans les zones M-7 et M-13 ;
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. L'annexe B du règlement 2017-324 est modifiée par :
 - L'ajout d'un point afin d'autoriser la classe d'usage industrie artisanale « I-1 » dans la zone M-4 ;
 - L'ajout de la note [2] à la grille de la zone M-7 afin de permettre un maximum de 30 logements par terrain pour les projets intégrés accordés par résolution du conseil municipal;
 - L'ajout la note [1] dans la grille de la zone M-13 afin de permettre un maximum de 45 logements par terrain pour les projets intégrés accordés par résolution du conseil municipal.

[Les grilles modifiées sont jointes à l'annexe A du présent règlement de modification.]

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

4. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.
5. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Hugo Mc Dermott
Maire

Christine Massé
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Avis de motion : 3 mai 2022
Adoption du premier projet de règlement : 3 mai 2022
Avis public – Consultation : 4 mai 2022
Consultation publique : 7 juin 2022
Adoption du second projet de règlement : 7 juin 2022
Avis public - Approbation référendaire : 8 juin 2022
Adoption du règlement : 5 juillet 2022
Avis public - Entrée en vigueur : 2 août 2022

Annexe A : Grilles modifiées

ZONE M-4

USAGES AUTORISÉS		
RÉSIDENTIEL		
•	R1	Unifamilial
•	R2	Bifamilial
•	R3	Trifamilial
•	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
•	C1-1	Bureau privé & service professionnel
•	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
•	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
•	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
•	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
	C4-1	Hébergement
•	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
	C5-1	Activités récréatives intérieures
	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
•	I1	Industrie artisanale
•	I2	Industrie légère
	I3	Industrie lourde
	I4	Industries d'extraction
	I5	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
	A1	Agriculture et activités agricoles
	A2	Élevage
	A3	Élevage à forte charge d'odeur
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
	A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	11
hauteur maximale (en étage)	3
superficie d'implantation min. (m ²)	
superficie d'implantation max. (m ²)	
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	•
jumelée	•
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7
marge de recul latérale min (m)	2,5
marge de recul arrière min (m)	3
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	9
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	60
plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	
marge de recul latérale min (m)	
marge de recul arrière min (m)	
distance du bâtiment principal (m)	
hauteur maximale (m)	
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	

NOTES	
Voir article 5.4 pour dimensions du bâtiment principal	

• USAGES AUTORISÉS		
RÉSIDENTIEL		
•	R1	Unifamilial
•	R2	Bifamilial
•	R3	Trifamilial
•	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
•	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
•[1]	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros
•	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
	C5-1	Activités récréatives intérieures
	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
•	I1	Industrie artisanale
•	I2	Industrie légère
	I3	Industrie lourde
	I4	Industries d'extraction
	I5	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
•	P1	Récréatif
•	P2	Institutionnel & administratif
•	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
	A1	Agriculture et activités agricoles
	A2	Élevage
	A3	Élevage à forte charge d'odeur
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
	A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	
superficie d'implantation max. (m ²)	
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	•
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7
marge de recul latérale min (m)	2
marge de recul arrière min (m)	3
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	6 [2]
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	50
plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	
marge de recul latérale min (m)	
marge de recul arrière min (m)	
distance du bâtiment principal (m)	
hauteur maximale (m)	
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Projets intégrés	•

NOTES
Voir article 5.4 pour dimensions du bâtiment principal
[1] Exclusivement pour le lot 6 251 462
[2] Un maximum de 30 logements par terrain est autorisé dans le cadre d'un projet intégré accordé par résolution du conseil municipal.
Modifié par 2018-336, a. 8, 07/11/2018
Modifié par 2020-361, a. 3, 03/09/2020

• USAGES AUTORISÉS		
RÉSIDENTIEL		
•	R1	Unifamilial
•	R2	Bifamilial
•	R3	Trifamilial
•	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
•	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
	C5-1	Activités récréatives intérieures
	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie artisanale
•	I2	Industrie légère
	I3	Industrie lourde
	I4	Industries d'extraction
	I5	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
	A1	Agriculture et activités agricoles
	A2	Élevage
	A3	Élevage à forte charge d'odeur
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
	A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
	hauteur minimale (m)	
	hauteur minimale (en étage)	1
	hauteur maximale (m)	
	hauteur maximale (en étage)	2
	superficie d'implantation min. (m ²)	
	superficie d'implantation max. (m ²)	
	largeur min. (m)	
STRUCTURE		
	isolée	•
	jumelée	
	configuré	
MARGES DE REcul		
	marge de recul avant min (m)	7
	marge de recul latérale min (m)	2
	marge de recul arrière min (m)	3
DENSITÉ		
	nombre de logements / terrain (min.)	
	nombre de logements / terrain (max.)	6 [1]
	espace bâti / terrain en % (min.)	
	espace bâti / terrain en % (max.)	50
	plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL		
	marge de recul avant min (m)	
	marge de recul latérale min (m)	
	marge de recul arrière min (m)	
	distance du bâtiment principal (m)	
	hauteur maximale (m)	
	superficie max d'implantation (m ²)	
	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		

NOTES		
Voir article 5.4 pour dimensions du bâtiment principal		
Modifié par 2018-333, a. 4, 03/07/2018		
[1] Un maximum de 45 logements par terrain est autorisé dans le cadre d'un projet intégré accordé par résolution du conseil municipal.		